Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026059-DE

BORNEL
FOSSEUSE
ANSERVILLE

Date de convocation	03/11/2026
Date d'affichage	03/11/2026
En exercice	29
Présents	24
Pouvoirs	3
Excusés	1
Absents	1

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2026
Délibération 2026/059

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU JEUDI 03 SEPTEMBRE 2026

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, M. HEUDRON Hervé, Mme DARTY Alisson, Adjoints.

M. FELI Cyrille, M. GASTAUD Alain, Mme GASTAUD Marie-José, Mme PEAQUIN Céline, M. TROCHUT Anthony, Mme LOPEZ Magali, Conseillers municipaux délégués.

Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, Mme DA COSTA CATARINO, Mme DAUCHELLE Séverine, M. DUVAL Georges, Mme FLEURY Marie-Thérèse, M. NOEL Pascal, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, M. DECAEN Christophe, Mme MATTIODA Pascale, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :
Mme ROZALSKI Brigitte donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Thérèse
M. NESA Séraphin donne pouvoir à M. NOEL Pascal
Mme LE RENARD Christel donne pouvoir à Mme LOPEZ Magali

Absents excusés :
M. CHEVENAT Tristan, M. BEN AZIZA Sami,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement du Conseil municipal ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du jeudi 03 septembre 2026 ;

VU la convocation adressée aux Conseillers municipaux pour la présente séance ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026059-DE

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du jeudi 03 septembre a été transmis aux membres du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il retrace fidèlement les débats et décisions intervenus lors de ladite séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 03 septembre 2026 ci-joint annexé

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 10 novembre 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026059-DE

Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 03 septembre 2026

Date de convocation : 28 août 2026
Membres en exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 05
Excusé : 03

1	FORET Frédéric	Présent	
2	PRUNIER Thierry	Présent	
3	JACQUET Amélie	Présente	
4	MUTEL Jean-Robert	Présent	
5	ROZALSKI Brigitte	Présente	
6	HEUDRON Hervé	Présent	
7	DARTY Alisson	Présente	
8	NESA Séraphin	Présent	
9	LE RENARD Christel	Présente	
10	DUVAL Georges	Présent	
11	GASTAUD Alain	Excusé	Pouvoir à PRUNIER Thierry
12	GASTAUD Marie-José	Excusée	Pouvoir à DARTY Alisson
13	FLEURY Marie-Thérèse	Présente	
14	DAUCHELLE Séverine	Présente	
15	NOEL Pascal	Présent	
16	CABUK Myriam	Présente	
17	FELI Cyrille	Excusé	Pouvoir à MUTEL Jean-Robert
18	BRIGHENTI Stéphanie	Excusée	Pouvoir à NESA Séraphin
19	LOPEZ Magali	Présente	
20	PEAQUIN Céline	Présente	
21	DA COSTA CATARINO Patricia	Présente	
22	TROCHUT Anthony	Présent	
23	CHEVENAT Tristan	Excusé	
24	LEMOINE Jean-Jacques	Excusé	
25	ORGER Annie	Excusée	Pouvoir à PIGEON Emmanuel
26	PIGEON Emmanuel	Présent	
27	DECAEN Christophe	Excusé	
28	MATTIODA Pascale	Présente	
29	BEN AZIZA Sami	Présent	

L'an deux mille vingt-six, le 03 septembre à 19h40, les membres du conseil municipal de la commune de Bornel se sont réunis en séance publique à la Mairie annexe d'Anserville, sur convocation régulière.

Le Conseil municipal observe une minute de silence en hommage à **Monsieur Patrick Zamarchi**, conseiller municipal, en mémoire de son engagement et à son attachement à la commune de Bornel.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026059-DE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric Foret, Maire de Bornel, qui constate que le quorum est atteint et déclare la séance valablement constituée. Monsieur Anthony Trochut est nommé secrétaire de séance.

---

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 a été transmis aux conseillers municipaux et qu'il retrace fidèlement les débats et décisions,

Après en avoir délibéré, **Le Conseil municipal :**

APPROUVE **à l'unanimité** le procès-verbal du Conseil municipal du 28 avril 2026

---

2. État des décisions prises

Le conseil municipal est informé des décisions prises entre le 23 juin et le 28 aout.

Le Conseil municipal a pris acte des dossiers suivants :

2026/18 Partenariat foire à tout - Association Chasse Communale de Bornel
2026/19 Remboursement Pharmacie Warluis - Prise en charge soins agents
2026/20 Convention annuelle de la mise à disposition des salles communales
2026/21 Contrat de location matériels téléphonie - Société Grenke
2026/22 Contrat abonnement téléphonie et fibre - Société ISP

La décision relative au contrat de location du matériel de téléphonie et aux abonnements associés permettra de réaliser une économie d'environ 50 %. Monsieur Anthony Trochut est chargé du suivi de ce dossier.

---

3. Mise en place du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle l'obligation, prévue à l'article L. 2121-8 du CGCT, d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Il présente le projet de règlement intérieur annexé à la délibération, qui définit les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil municipal. Ce document précise notamment les modalités de déroulement des séances, l'information des élus et les droits de l'opposition.

Après présentation du projet et invitation des conseillers à formuler leurs observations, le Conseil municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil municipal :**

APPROUVE **à l'unanimité** le règlement intérieur pour la période 2026-2032

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur du Conseil municipal a été élaboré dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur. En réponse à la question de Monsieur Emmanuel Pigeon concernant les demandes adressées à Monsieur le Maire dans le cadre des questions diverses, il est précisé que celles-ci doivent être transmises dans un délai de trois jours avant la tenue du Conseil municipal.

---

4. Restriction de la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur certaines voies communales, sauf desserte locale

Monsieur le Maire retire cette délibération de l'ordre du jour au motif que cette dernière est incomplète et demande une approche plus approfondie.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026059-DE

5. Convention d'adhésion au service d'Urbanisme Mutualisé avec la Com Sablons

Madame Céline Péaquin présente le projet de renouvellement de la convention avec la Communauté de communes des Sablons relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il rappelle que ce service mutualisé permet de bénéficier d'une expertise technique et réglementaire et d'assurer la continuité du service aux administrés. La convention précise les missions du service instructeur, les modalités de transmission et d'instruction des dossiers ainsi que les conditions financières applicables.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil municipal :**

APPROUVE **à l'unanimité** le renouvellement de l'adhésion et les termes de la convention, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Il est souligné l'importance de préserver les compétences propres de chaque commune et de veiller à ne pas déléguer systématiquement l'ensemble de ses missions à l'intercommunalité, afin de maintenir l'autonomie communale et la maîtrise des décisions locales.

---

6. Tarification du marché de Noel

La commune organise un marché de Noël accueillant exposants, commerçants, artisans et producteurs.

Il convient de fixer le tarif applicable à la mise à disposition des emplacements. Il est proposé de fixer ce tarif à 7,50 € par mètre linéaire et par jour, en complément du catalogue des tarifs communaux adopté par délibération n° 2026/044 du 29 juin 2026.

Le montant dû par chaque exposant sera calculé en fonction du linéaire attribué et du nombre de jours d'occupation.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil municipal :**

APPROUVE **à l'unanimité** l'ajout de ce tarif au catalogue des tarifs communaux et fixe le montant à 7,50 € par mètre linéaire et par jour.

Il est précisé que le marché de Noël se tiendra sur une journée, le 12 décembre 2026, sur la place aux abords de la mairie. Un sapin de Noël sera installé et une journée dédiée aux enfants sera organisée à cette occasion. Des boissons chaudes seront également proposées aux visiteurs.

---

7. Délégués de la commune auprès de l'Adico

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à l'ADICO, association accompagnant les collectivités dans leurs évolutions numériques.

Conformément aux statuts de l'association, chaque collectivité doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter lors des assemblées générales et des votes.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil municipal :**

APPROUVE **à l'unanimité** :
De désigner Monsieur Cyrille FÉLI en qualité de délégué titulaire ;
De désigner Madame Alisson DARTY en qualité de déléguée suppléante ;
D'annuler la délibération n° 2026/049 du 29 juin 2026 relative aux précédentes désignations ;
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et à transmettre ces désignations à l'ADICO.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026059-DE

8. Questions diverses :

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Monsieur Thierry Prunier, Monsieur Hervé Heudron et Madame Amélie Jacquet pour leur implication dans la création et le suivi de l'ouverture de la troisième classe à Anserville, ainsi que dans le déménagement du centre de loisirs vers l'espace Cresseuveur. Il précise que les budgets nécessaires à ces projets ont été travaillés pour rester au plus juste.

Madame Fleury interroge Monsieur le Maire sur l'avenir de la médiathèque, à la suite de rumeurs évoquant une éventuelle fermeture, et sollicite sa position concernant le renouvellement du logiciel métier de gestion des livres « Colibri », utilisé pour les quelque 700 adhérents. Mesdames Cabuk et Le Renard interviennent afin de préciser l'utilité de ce logiciel dans le fonctionnement de la médiathèque.

Monsieur le Maire indique que la fermeture de la médiathèque n'est pas à l'ordre du jour et précise que le projet consiste en un déménagement en vue de créer une bibliothèque municipale. Compte tenu du coût jugé trop élevé du logiciel Colibri, son remplacement par une solution interne est envisagé. Il souligne également le coût de fonctionnement important de la médiathèque, notamment en raison du montant du loyer. Afin d'étayer ses propos, il se déclare disposé à communiquer les documents relatifs aux coûts de fonctionnement des années 2023, 2024 et 2025.

Monsieur le maire donne la parole au public. Un habitant souligne les dépôts sauvages sur Anserville et leur volume conséquent notamment en abords de foret. Il suggère au Conseil municipal de créer des journées habitants-mairie. Il dit avoir signaler le problème depuis + de neuf mois. Monsieur le Maire rappelle le cadre légal de toute intervention de ce genre et des responsabilités de chacun. Il précise que de nombreux dépôts sont sur des parcelles privées. Les moyens d'actions sont alors limités et toute ingérence mettrait dans l'illégalité la collectivité. Cependant des signalements et des plaintes ont déjà été faits et la mairie restera vigilante et active sur ce sujet. Monsieur Hervé Heudron propose de se mettre en rapport avec l'intervenant.

Fin du Conseil municipal à 21h00

Le Maire
Monsieur Frédéric Foret

MAIRIE DE BORNE
ANSERVILLE (OISE) FOSSEUSE

Le Secrétaire de séance
Monsieur Anthony Trochut

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026060-DE

BORNEL
FOSSEUSE
ANSERVILLE

convocation	
Date d'affichage	03/11/2026
En exercice	29
Présents	24
Pouvoirs	3
Excusés	1
Absents	1

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2026
Délibération 2026/060

ÉTAT DES DÉCISIONS PRISES

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, M. HEUDRON Hervé, Mme DARTY Alisson, Adjoints.

M. FELI Cyrille, M. GASTAUD Alain, Mme GASTAUD Marie-José, Mme PEAQUIN Céline, M. TROCHUT Anthony, Mme LOPEZ Magali, Conseillers municipaux délégués.

Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, Mme DA COSTA CATARINO, Mme DAUCHELLE Séverine, M. DUVAL Georges, Mme FLEURY Marie-Thérèse, M. NOEL Pascal, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, M. DECAEN Christophe, Mme MATTIODA Pascale, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :
Mme ROZALSKI Brigitte donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Thérèse
M. NESA Séraphin donne pouvoir à M. NOEL Pascal
Mme LE RENARD Christel donne pouvoir à Mme LOPEZ Magali

Absents excusés :
M. CHEVENAT Tristan, M. BEN AZIZA Sami,

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2026 prise selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est chargé pour la durée du mandat « de fixer les droits de place.. , d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux... , prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes »;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026060-DE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises concernant les dossiers suivants :

2026/23	Contrat d'entretien des espaces verts à Anserville	**Société MODUL'EAU**
2026/24	Contrat d'entretien des espaces verts à Fosseuse	**Société MODUL'EAU**
2026/25	Contrat d'entretien des espaces verts à Bornel	**Société MODUL'EAU**
2026/26	Contrat de maintenance des progiciels et des matériels de verbalisation électronique	**ICM Services**
2026/27	Remboursement frais de formation	Prise en charge agent

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 10 novembre 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel

MAIRIE DE BORNEL
ANSERVILLE (OISE) FOSSEUSE

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026061-DE

BORNEL
FOSSEUSE
ANSERVILLE

Date de convocation	03/11/2026
Date d'affichage	03/11/2026
En exercice	29
Présents	24
Pouvoirs	3
Excusés	1
Absents	1

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2026
Délibération 2026/061

DÉCISION RELATIVE AU MAINTIEN DE MADAME BRIGITTE ROZALSKI DANS SES FONCTIONS D'ADJOINTE AU MAIRE À LA SUITE DU RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, M. HEUDRON Hervé, Mme DARTY Alisson, Adjoints.

M. FELI Cyrille, M. GASTAUD Alain, Mme GASTAUD Marie-José, Mme PEAQUIN Céline, M. TROCHUT Anthony, Mme LOPEZ Magali, Conseillers municipaux délégués.

Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, Mme DA COSTA CATARINO, Mme DAUCHELLE Séverine, M. DUVAL Georges, Mme FLEURY Marie-Thérèse, M. NOEL Pascal, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, M. DECAEN Christophe, Mme MATTIODA Pascale, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :
Mme ROZALSKI Brigitte donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Thérèse
M. NESA Séraphin donne pouvoir à M. NOEL Pascal
Mme LE RENARD Christel donne pouvoir à Mme LOPEZ Magali

Absents excusés :
M. CHEVENAT Tristan, M. BEN AZIZA Sami,

Le Maire informe le Conseil municipal que, par arrêté en date du 01 octobre 2026, il a décidé de retirer les délégations de fonctions qu'il avait précédemment accordées à Madame Brigitte Rozalski, adjointe au maire.

Conformément à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire peut mettre fin à tout moment aux délégations qu'il a données à un adjoint. Ce retrait de délégation n'entraîne pas la perte du titre d'adjoint, sauf si le Conseil municipal vote une délibération pour retirer le titre d'adjoint à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026061-DE

Les conditions habituelles de vote s'appliquent : le huis clos n'est pas de droit, le vote est secret lorsqu'un tiers des membres le demande et est public et nominatif si un quart des membres le demande.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-7, L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

VU l'arrêté municipal en date du 01 octobre 2026, par lequel Monsieur le Maire a décidé de retirer l'ensemble des délégations données à Madame Brigitte Rozalski, adjointe au Maire ;

CONSIDERANT que ce retrait de délégations ne met pas fin de plein droit au mandat d'adjointe, qui ne peut être révoqué que par un vote du Conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Madame Brigitte Rozalski en tant qu'adjointe au Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**

DE RETIRER à Madame Brigitte Rozalski sa qualité d'adjointe au maire à compter de ce jour, date de la présente délibération.

DE PRENDRE ACTE de la cessation de ses fonctions d'adjointe au maire à compter de cette même date.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 10 novembre 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel

MAIRIE DE BORNEL
ANSERVILLE (OISE) FOSSEUSE

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026062-DE

BORNEL
FOSSEUSE
ANSERVILLE

Date de convocation	03/11/2026
Date d'affichage	03/11/2026
En exercice	29
Présents	24
Pouvoirs	3
Excusés	1
Absents	1

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2026
Délibération 2026/062

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, M. HEUDRON Hervé, Mme DARTY Alisson, Adjoints.

M. FELI Cyrille, M. GASTAUD Alain, Mme GASTAUD Marie-José, Mme PEAQUIN Céline, M. TROCHUT Anthony, Mme LOPEZ Magali, Conseillers municipaux délégués.

Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, Mme DA COSTA CATARINO, Mme DAUCHELLE Séverine, M. DUVAL Georges, Mme FLEURY Marie-Thérèse, M. NOEL Pascal, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, M. DECAEN Christophe, Mme MATTIODA Pascale, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :
Mme ROZALSKI Brigitte donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Thérèse
M. NESA Séraphin donne pouvoir à M. NOEL Pascal
Mme LE RENARD Christel donne pouvoir à Mme LOPEZ Magali

Absents excusés :
M. CHEVENAT Tristan, M. BEN AZIZA Sami,

À la suite du retrait de la qualité d'adjointe au maire de Madame Brigitte Rozalski, il convient de statuer sur le maintien du nombre d'adjoints au sein du conseil municipal.

Afin de conserver l'organisation actuelle de l'équipe municipale et de maintenir le nombre de postes d'adjoints, il est proposé de laisser ce nombre à huit.

Le Conseil municipal est également appelé à prendre acte de la modification de l'ordre du tableau des adjoints, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales à savoir que les adjoints toujours en fonction remonteront d'un rang ; la nouvelle adjointe prendrait le dernier rang.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026062-DE

Les conditions habituelles de vote s'appliquent : le huis clos n'est pas de droit, le vote est secret lorsqu'un tiers des membres le demande et est public et nominatif si un quart des membres le demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**

DE MAINTENIR à huit (8) le nombre de postes d'adjoints au maire.

DE PROCEDER à l'élection d'une nouvelle adjointe afin de pourvoir le poste devenu vacant.

DE FIXER l'ordre du tableau des adjoints en conséquence, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 10 novembre 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026063-DE

BORNEL
FOSSEUSE
ANSERVILLE

Date de convocation	03/11/2026
Date d'affichage	03/11/2026
En exercice	29
Présents	24
Pouvoirs	3
Excusés	1
Absents	1

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2026
Délibération 2026/063

ÉLECTION D'UNE ADJOINTE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, M. HEUDRON Hervé, Mme DARTY Alisson, Adjoints.

M. FELI Cyrille, M. GASTAUD Alain, Mme GASTAUD Marie-José, Mme PEAQUIN Céline, M. TROCHUT Anthony, Mme LOPEZ Magali, Conseillers municipaux délégués.

Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, Mme DA COSTA CATARINO, Mme DAUCHELLE Séverine, M. DUVAL Georges, Mme FLEURY Marie-Thérèse, M. NOEL Pascal, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, M. DECAEN Christophe, Mme MATTIODA Pascale, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :
Mme ROZALSKI Brigitte donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Thérèse
M. NESA Séraphin donne pouvoir à M. NOEL Pascal
Mme LE RENARD Christel donne pouvoir à Mme LOPEZ Magali

Absents excusés :
M. CHEVENAT Tristan, M. BEN AZIZA Sami,

À la suite de la délibération actant le retrait de la qualité d'adjointe au maire de Madame Brigitte Rozalski, ainsi que de celle de maintenir à huit (8) le nombre d'adjoints au maire, il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe afin de pourvoir le poste devenu vacant, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Modalités d'élection : en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, quel que soit le type de commune.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026063-DE

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder au vote et appelle à candidature.

Le conseil municipal sous la Présidence de Monsieur le Maire a :

PROCEDÉ à l'élection d'une adjointe au Maire au scrutin secret, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Monsieur le Maire après appel à candidatures a :

VU, la candidature de Madame Magali Lopez

VU, les résultats suivants

Nombre de votants	:	27
Nombre de bulletins blancs	:	03
Nombre de bulletins nuls	:	01
Nombre de suffrages exprimés	:	23
Majorité absolue	:	12
Voix obtenues par Magali Lopez	:	23

PROCLAMÉ à la majorité absolue des suffrages exprimés, avec 23 voix, 01 nul, 03 blanc, Madame Magalie Lopez élue adjointe au Maire.

Le Conseil municipal prend acte de son élection.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 10 novembre 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel

MAIRIE DE BORNEL (OISE)

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026063-DE

DÉPARTEMENT

OISE

ARRONDISSEMENT

BEAUVAIS

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

COMMUNE :
BORNEL

Toutes communes

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an **deux mille vingt-six**, le **09** du mois de **novembre** à **20** heures **00** **minutes**, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Bornel

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

FORET Frédéric	CABUK Myriam	LEMOINE Jean-Jacques
PRUNIER Thierry	FELI Cyrille	ORGER Annie
JACQUET Amélie	BRIGHENTI Stéphanie	DECAEN Christophe
MUTEL Jean-Robert	PEAQUIN Céline	DAUCHELLE Séverine
HEUDRON Hervé	DA COSTA CATARINO Patricia	PIGEON Emmanuel
DARTY Alisson	TROCHUT Anthony	MATTIODA Pascale
LOPEZ Magali	FLEURY Marie-Thérèse	GASTAUD Marie-José
DUVAL Georges	NOEL Pascal	GASTAUD Alain
		.....

Absents [1] : Le Renard Christel excusée, Nesa Séraphin excusée, Sami Ben Aziza excusé, Brigitte Rozalski excusée, Tristan Chevenat

.....

.....

.....

[1] Préciser s'ils sont excusés.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026063-DE

1.1. Règles applicables

M. **Frédéric FORET**, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 **Conseillers** présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[2].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme **DARTY Alisson** a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

M. NOEL Pascal et M. DUVAL Georges

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

[2] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026063-DE

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27 .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 1 .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 3 .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 23 .....

f. Majorité absolue [3] ..... 12 .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LOPEZ Nagali	23	Vingt-trois

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [4]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité absolue [3] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[3] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[4] Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026063-DE

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Mme LOPEZ MAGALI ..... a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations [6]

.....

.....

.....

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , 09 novembre 2026 à ..... 20 ..... heures,

..... 30 ..... minutes, en double exemplaire [7] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Les assesseurs,* *Le secrétaire,*



[5] Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[6] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[7] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026064-DE

BORNEL
FOSSEUSE
ANSERVILLE

Date de convocation	03/11/2026
Date d'affichage	03/11/2026
En exercice	29
Présents	24
Pouvoirs	3
Excusés	1
Absents	1

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2026
Délibération 2026/064

INDEMNITES DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, M. HEUDRON Hervé, Mme DARTY Alisson, Adjoints.

M. FELI Cyrille, M. GASTAUD Alain, Mme GASTAUD Marie-José, Mme PEAQUIN Céline, M. TROCHUT Anthony, Mme LOPEZ Magali, Conseillers municipaux délégués.

Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, Mme DA COSTA CATARINO, Mme DAUCHELLE Séverine, M. DUVAL Georges, Mme FLEURY Marie-Thérèse, M. NOEL Pascal, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, M. DECAEN Christophe, Mme MATTIODA Pascale, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :
Mme ROZALSKI Brigitte donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Thérèse
M. NESA Séraphin donne pouvoir à M. NOEL Pascal
Mme LE RENARD Christel donne pouvoir à Mme LOPEZ Magali

Absents excusés :
M. CHEVENAT Tristan, M. BEN AZIZA Sami,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations en date du 21 mars 2026 élisant le Maire et ses adjoints.

VU la délibération du 09 novembre 2026 relative au retrait de la qualité d'adjointe au maire de Madame Brigitte Rozalsky ;

VU la délibération du 09 novembre 2026 relative à la détermination et au maintien du nombre d'adjoints au Maire ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026064-DE

VU la délibération du 09 novembre 2026 relative à l'élection d'une nouvelle adjointe au sein du conseil municipal ;

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-23, L2123-24, L2123-24-1

CONSIDERANT que le code susvisé fixe les taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués ;

CONSIDERANT que la commune de BORNEL compte 4899 habitants selon l'INSEE

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'Adjoints,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer des indemnités en tenant compte de la disponibilité et de la responsabilité de chaque élu,

CONSIDERANT que l'indemnité de Maire est fixée au maximum de droit, le jour de son élection,

CONSIDERANT les délégations consenties aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**

DE FIXER le montant des indemnités indiqué dans le tableau ci annexé pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint et de Conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux,

DIT que les indemnités des Adjoints et Conseillers municipaux délégués seront applicables au jour de la signature des arrêtés de délégations ;

DIT que les présentes indemnités seront inscrites au budget communal, chapitre et article correspondant aux indemnités des élus, pour assurer leur prise en charge par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026064-DE

NOM - PRENOM	FONCTION	INDEMNITÉS MENSUELLES BRUTES
Monsieur PRUNIER Thierry	**1er Adjoint**	19,58% de l'indice 1027 804,84 €
Madame JACQUET Amélie	**2ème Adjointe**	18,36% de l'indice 1027 754,85 €
Monsieur MUTEL Jean-Robert	**3ème Adjoint**	18,36% de l'indice 1027 754,85 €
Monsieur HEUDRON Hervé	**4ème Adjoint**	19,58% de l'indice 1027 804,84 €
Madame DARTY Alisson	**5ème Adjointe**	18,36% de l'indice 1027 754,85 €
Monsieur NESA Séraphin	**6ème Adjoint**	19,58% de l'indice 1027 804,84 €
Madame LE RENARD Christel	**7ème Adjointe**	18,36% de l'indice 1027 754,85 €
Madame LOPEZ Magali	**8ème Adjointe**	18,36% de l'indice 1027 754,85 €

Conseillers Municipaux Délégué.es	6 % de l'indice 1027 246,63 €

(VALEUR DU POINT D'INDICE 1027 AU 1er janvier 2026)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 10 novembre 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel

MAIRIE DE BORNEL (OISE)

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026065-DE

BORNEL
FOSSEUSE
ANSERVILLE

Date de convocation	03/11/2026
Date d'affichage	03/11/2026
En exercice	29
Présents	25
Pouvoirs	3
Excusés	0
Absents	1

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2026
Délibération 2026/065

MODIFICATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, M. HEUDRON Hervé, Mme DARTY Alisson, Adjoints.

M. FELI Cyrille, M. GASTAUD Alain, Mme GASTAUD Marie-José, Mme PEAQUIN Céline, M. TROCHUT Anthony, Mme LOPEZ Magali, Conseillers municipaux délégués.

Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, Mme DA COSTA CATARINO, Mme DAUCHELLE Séverine, M. DUVAL Georges, Mme FLEURY Marie-Thérèse, M. NOEL Pascal, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, M. BEN AZIZA Sami, M. DECAEN Christophe, Mme MATTIODA Pascale, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :
Mme ROZALSKI Brigitte donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Thérèse
M. NESA Séraphin donne pouvoir à M. NOEL Pascal
Mme LE RENARD Christel donne pouvoir à Mme LOPEZ Magali

Absents excusés :
M. CHEVENAT Tristan

À la suite du décès d'un Conseiller municipal, son siège a été attribué à la personne suivante sur la liste des candidats aux élections, laquelle siégeait jusqu'à présent au conseil d'administration du CCAS en qualité de membre nommé.

Ce changement de situation entraîne une modification de sa qualité de représentation au sein du CCAS, les membres nommés devant être des personnes non-membres du conseil municipal.

Afin de tenir compte de cette nouvelle situation mais également de renforcer plus largement les actions du CCAS, il est proposé de porter le nombre de membres élus de quatre (4) à cinq (5), et de fixer en conséquence le nombre de membres nommés à cinq (5).

Cette modification de la composition du conseil d'administration nécessite de procéder à une nouvelle élection au scrutin secret de l'ensemble des représentants élus du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026065-DE

CONSIDÉRANT que les membres « non élus » seront nommés par arrêté du Maire conformément à la réglementation en vigueur.

RAPPELANT que Monsieur Frédéric FORET, Maire de Bornel, est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**

DE PORTER le nombre de membres élus par le conseil municipal, en sus du Maire, au sein du conseil d'administration du CCAS de quatre (4) à cinq (5).

DE FIXER en conséquence à cinq (5) le nombre de membres nommés par le Maire.

DE PROCEDER à une nouvelle élection de l'ensemble des représentants élus du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote et appelle à candidature.

Le conseil municipal sous la Présidence de Monsieur le Maire a :

PROCEDÉ à l'élection des membres élus du Conseil d'administration du CCAS au scrutin secret, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

VU, la liste de candidats présentée par Madame Magali Lopez :

- Madame Magali Lopez
  Madame Brigitte ROZALSKI
  Madame Marie-José GASTAUD
  Madame Magali LOPEZ
  Madame Marie-Thérèse FLEURY

VU, les résultats suivants

Nombre de votants	:	28
Nombre de bulletins blancs	:	03
Nombre de bulletins nuls	:	01
Nombre de suffrages exprimés	:	24
Majorité absolue	:	13
Voix obtenues par Magali Lopez	:	24

PROCLAMÉ à la majorité absolue des suffrages exprimés, avec 24 voix, 01 nul, 03 blanc, la liste de Madame Magalie Lopez élue au Conseil d'administration.

Le Conseil municipal prend acte de cette élection.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 10 novembre 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel

MAIRIE DE BORNEL
(OISE)

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026066-DE

BORNEL
FOSSEUSE
ANSERVILLE

Date de convocation	03/11/2026
Date d'affichage	03/11/2026
En exercice	29
Présents	25
Pouvoirs	3
Excusés	0
Absents	1

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2026
Délibération 2026/066

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET DE RENOVATION DE L'ANCIENNE MAIRIE D'ANSERVILLE EN VUE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS EN PERISCOLAIRE

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert,
M. HEUDRON Hervé, Mme DARTY Alisson, Adjoints.

M. FELI Cyrille, M. GASTAUD Alain, Mme GASTAUD Marie-José, Mme PEAQUIN Céline,
M. TROCHUT Anthony, Mme LOPEZ Magali, Conseillers municipaux délégués.

Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, Mme DA COSTA CATARINO,
Mme DAUCHELLE Séverine, M. DUVAL Georges, Mme FLEURY Marie-Thérèse,
M. NOEL Pascal, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel,
M. BEN AZIZA Sami, M. DECAEN Christophe, Mme MATTIODA Pascale, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :
Mme ROZALSKI Brigitte donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Thérèse
M. NESA Séraphin donne pouvoir à M. NOEL Pascal
Mme LE RENARD Christel donne pouvoir à Mme LOPEZ Magali

Absents excusés :
M. CHEVENAT Tristan

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'améliorer les condition d'accueil des enfants fréquentant le service périscolaire communal, ainsi que les conditions de travail des agents chargés de leur encadrement.

Dans ce cadre, la commune souhaite engager une opération de réaménagement et de rénovation de l'ancienne mairie d'Anserville, en vue d'y accueillir les enfants

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026066-DE

fréquentant le service périscolaire. Une note d'opportunité est jointe en annexe pour présentation.

Afin de répondre à l'évolution des besoins des familles et à l'augmentation de la fréquentation du service, cette opération portera exclusivement sur les espaces destinés à l'accueil périscolaire. Elle vise à améliorer la fonctionnalité des locaux, leur confort et leur sécurité, ainsi qu'à adapter les espaces aux différentes activités proposées aux enfants.

Les travaux envisagés pourront notamment porter sur :

- Le réaménagement et la redistribution des espaces dédiés aux activités périscolaires ;
- La rénovation des sols, murs et plafonds ;
- La mise à niveau des installations électriques ;
- L'amélioration du chauffage, de la ventilation et du confort thermique ;
- La rénovation et l'adaptation des équipements sanitaires ;
- Les travaux nécessaires à la sécurité incendie et à l'accessibilité ;
- La création ou l'adaptation de rangements et d'équipements destinés au fonctionnement du service périscolaire.

Monsieur le Maire précise que cette opération s'inscrit dans une démarche d'amélioration durable du service public périscolaire et de valorisation du patrimoine communal existant.

Afin de contribuer au financement de cette opération, la commune souhaite solliciter le soutien financier de la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** au titre de ses dispositifs d'aide à l'investissement en faveur des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Le montant prévisionnel des travaux détaillé ci-dessous s'élève à 158 485,67 € HT, sous réserve de l'établissement du programme définitif et des dépenses reconnues éligibles par le financeur.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026066-DE

PLAN DE FINANCEMENT ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant:

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET				
Dépenses éligibles	Montant € HT	Partenaires financiers	Subventions demandées	Montant € HT
Travaux de réaménagement et de rénovation de l'ancienne mairie d'Anserville en vue de l'accueil des enfants en périscolaire	158 485, 67 €	CAF	60 %	95091,41 €
		Auto financement	40 %	63394,26 €
TOTAL	158 485, 67 €			158485,67 €

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant:

TRAVAUX		
DATE PREVUE DE DEMARRAGE DES TRAVAUX	DATE PREVISIONNELLE DE FIN	DATE PRÉVUE DE MISE EN SERVICE DE L'EQUIPEMENT
01/01/2027	01/02/2027	RENTRÉE POST VACANCES SCOLAIRES D'HIVER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER le principe de réalisation des travaux de réaménagement et de rénovation de l'ancienne mairie d'Anserville, tel que présenté dans la note d'opportunité ci-annexée, en vue de l'accueil des enfants en périscolaire, étant précisé que les travaux présentés au financement concernent exclusivement les espaces affectés à cet usage ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

DE L'AUTORISER à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention d'investissement au taux de 60 %, soit un montant prévisionnel de 95 091,41 €, ou tout autre montant susceptible d'être accordé ;

DE L'AUTORISER à signer l'ensemble des documents nécessaires à la constitution, au dépôt et au suivi du dossier de demande de subvention, ainsi que toute pièce afférente à cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 10 novembre 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel

MAIRIE DE BORNEL
ANSERVILLE (OISE) FOSSEUSE

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026067-DE

BORNEL
FOSSEUSE
ANSERVILLE

Date de convocation	03/11/2026
Date d'affichage	03/11/2026
En exercice	29
Présents	25
Pouvoirs	3
Excusés	0
Absents	1

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2026
Délibération 2026/067

SUBVENTION COOPERATIVE VOYAGE SCOLAIRE 2026-2027

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, M. HEUDRON Hervé, Mme DARTY Alisson, Adjoints.

M. FELI Cyrille, M. GASTAUD Alain, Mme GASTAUD Marie-José, Mme PEAQUIN Céline, M. TROCHUT Anthony, Mme LOPEZ Magali, Conseillers municipaux délégués.

Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, Mme DA COSTA CATARINO, Mme DAUCHELLE Séverine, M. DUVAL Georges, Mme FLEURY Marie-Thérèse, M. NOEL Pascal, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, M. BEN AZIZA Sami, M. DECAEN Christophe, Mme MATTIODA Pascale, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :
Mme ROZALSKI Brigitte donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Thérèse
M. NESA Séraphin donne pouvoir à M. NOEL Pascal
Mme LE RENARD Christel donne pouvoir à Mme LOPEZ Magali

Absents excusés :
M. CHEVENAT Tristan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1611-4 relatif à l'attribution de subventions,

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les projets éducatifs et de favoriser la cohésion scolaire en fin de cycle primaire,

CONSIDÉRANT le voyage scolaire organisée pour l'ensemble des élèves de CM2 de l'école Vincent Van Gogh,

VU le devis annexé à la présente délibération, prévoyant un financement échelonné sur les exercices 2026 et 2027, en deux versements,

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026067-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 7350 € à la coopérative scolaire de l'école Vincent Van Gogh, afin de contribuer au financement du voyage scolaire organisé à destination de l'ensemble des élèves de CM2 de l'école, conformément au devis annexé à la présente délibération.

DE PRÉCISER que le versement de cette subvention s'effectuera en deux fois, selon un échéancier réparti sur les exercices budgétaires 2026 et 2027.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention selon les modalités précitées et à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 10 novembre 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel

MAIRIE DE BORNEL (OISE) FOSSEUSE

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : BORNEL
Utilisateur : BALY Baptiste

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**2026068**
Objet :	**Lancement de la procédure de concertation pour l'identification des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables (ZAER) et détermination des objectifs et modalités de la concertation publique portant sur l'élaboration des ZAER**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-11-10 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	060-200053734-20261110-2026068-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.9 Ko
Nom métier : 060-200053734-20261110-2026068-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	2 Mo
Nom original : DLB 2026068.pdf		
Nom métier :		
Document principal (Délibération)	application/pdf	2 Mo
Nom original : Bornel.pdf		
Nom métier :		
Document principal (Délibération)	application/pdf	1.5 Mo
Nom original : Bornel.pdf		
Nom métier :		
Document principal (Délibération)	application/pdf	1.4 Mo
Nom original : Bornel.pdf		
Nom métier :		

Document principal (Délibération)	application/pdf	2 Mo
Nom original : Bornel.pdf		
Nom métier :		
Document principal (Délibération)	application/pdf	1.4 Mo
Nom original : Bornel.pdf		
Nom métier :		
Document principal (Délibération)	application/pdf	2 Mo
Nom original : Bornel.pdf		
Nom métier :		

99_DE-060-200053734-20261110-2026068-DE-1-1_7.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 novembre 2026 à 14h54min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 novembre 2026 à 14h54min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 novembre 2026 à 14h54min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 novembre 2026 à 14h54min47s	Reçu par le MI le 2026-11-16

BORNEL
FOSSEUSE
ANSERVILLE

Date de convocation	03/11/2026
Date d'affichage	03/11/2026
En exercice	29
Présents	25
Pouvoirs	3
Excusés	0
Absents	1

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2026
Délibération 2026/068

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCERTATION POUR L'IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) ET DETERMINATION DES OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PORTANT SUR L'ELABORATION DES ZAER SUR LA COMMUNE DE BORNEL

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, M. HEUDRON Hervé, Mme DARTY Alisson, Mme LOPEZ Magali, Adjoints.

M. FELI Cyrille, M. GASTAUD Alain, Mme GASTAUD Marie-José, Mme PEAQUIN Céline, M. TROCHUT Anthony, Conseillers municipaux délégués.

Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, Mme DA COSTA CATARINO, Mme DAUCHELLE Séverine, M. DUVAL Georges, Mme FLEURY Marie-Thérèse, M. NOEL Pascal, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, M. BEN AZIZA Sami, M. DECAEN Christophe, Mme MATTIODA Pascale, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :
Mme ROZALSKI Brigitte donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Thérèse
M. NESA Séraphin donne pouvoir à M. NOEL Pascal
Mme LE RENARD Christel donne pouvoir à Mme LOPEZ Magali

Absents excusés :
M. CHEVENAT Tristan

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7 ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Exposé des motifs

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des

énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

La loi prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAER) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L.141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les installations terrestres de production d'énergies renouvelables, notamment : solaire photovoltaïque sur toitures, sol et ombrières de parkings, éolien, hydroélectricité, solaire thermique, géothermie, unités de production de biogaz et bois-énergie (réseaux de chaleur).

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.).

L'objectif est d'afficher la volonté politique locale et d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été identifié de manière concertée avec les acteurs locaux.
Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « éviter - réduire - compenser » (ERC).

En application de l'article 15 de la loi « Accélération de la Production d'Energies Renouvelables » publiée le 10 mars 2023, le ministère de la Transition énergétique a mis en place un portail afin de mettre à disposition des collectivités les données relatives aux énergies renouvelables sur leur territoire ainsi qu'au potentiel de développement de telles EnR.

Le portail cartographique des énergies renouvelables est accessible à l'adresse suivante : https://planification.climat-energie.gouv.fr/

C'est sur ce portail que les communes doivent déposer leurs zones d'accélération, pour transmission au Référent Préfectoral unique, après :

1. Avis pris auprès du gestionnaire d'aires protégées (démarche portée par la Communauté de Communes des Sablons),
2. Concertation du grand public,
3. Et tenue d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

La Référent Préfectoral unique présentera les zones d'accélération lors d'une conférence territoriale. Il transmettra également la cartographie des zones d'accélération pour avis au comité régional de l'énergie.

L'avis du comité régional de l'énergie ou de l'organe en tenant lieu sera transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise.

Deux possibilités sont alors possibles :

- Si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.

- Au contraire, si l'avis conclut que les zones d'accélération précitées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux demanderont aux communes de la région l'identification de zones d'accélération complémentaires. Les zones d'accélération nouvellement identifiées seront alors soumises, dans un délai de trois mois à compter de la demande des référents préfectoraux, au comité régional de l'énergie, qui devra émettre un nouvel avis. Dans un délai de deux mois à compter de ce nouvel avis, les référents préfectoraux arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes concernées du département.

Concernant la concertation des habitants, les modalités sont librement déterminées par la commune.
Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation publique concernant la définition des « zones d'accélération » (ZAER) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION :

- Informer le public sur les dispositions et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;
- Présenter les « zones d'accélération » potentielles, favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire et recueillir les avis ;

MODALITES DE LA CONCERTATION :

1. La présente délibération sera affichée en mairie. La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Elle aura une durée minimale de 15 jours, comptée entre la présente délibération et la clôture de la concertation.

2. Dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public en mairie. Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations, ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.
   Les contributions pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-bornel.fr et par

voie postale à l'adresse suivante Mairie de Bornel, 3A rue de l'Église, 60540 Bornel (le cachet de la poste faisant foi).

3. Le dossier utile à la concertation (recueil cartographique des Zones d'Accélération envisagées par filières) sera mis à disposition par les mêmes voies et rendu accessible à la réunion publique mentionnée ci-dessous.

4. La clôture de la concertation interviendra le 18/12/26 à 23h59. Le bilan de la concertation sera ensuite adopté par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER les objectifs et modalités de concertation exposés ci-dessus ;

DE L'AUTORISER à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Après avoir tiré le bilan de la concertation, de délibérer et définir les « zones d'accélération » (ZAER) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L.1411-5-3 du code de d'énergie) éventuellement amendées pour tenir compte des avis et des observations du public.

DE SOUMETTRE les « zones d'accélération » (ZAER) retenues, définies, et délibérées à débat au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes des Sablons.

DE PRENDRE les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Affichage sur les lieux officiels de la mairie jusqu'à la clôture de la concertation ;
- Publication sur le site internet de la commune ;
- Transmission à M. Le Préfet de l'Oise

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 10 novembre 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261109-2026069-DE

BORNEL
FOSSEUSE
ANSERVILLE

Date de convocation	03/11/2026
Date d'affichage	03/11/2026
En exercice	29
Présents	25
Pouvoirs	3
Excusés	0
Absents	1

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2026
Délibération 2026/069

PRISE D'ACTE ET DEBAT SUR LE RAPPORT D'ACTIONS DE LA SPL ADTO-SAO DEVENUE INGE'OISE A LA SUITE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES HAUTS DE FRANCE

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, M. HEUDRON Hervé, Mme DARTY Alisson, Adjoints.

M. FELI Cyrille, M. GASTAUD Alain, Mme GASTAUD Marie-José, Mme PEAQUIN Céline, M. TROCHUT Anthony, Mme LOPEZ Magali, Conseillers municipaux délégués.

Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, Mme DA COSTA CATARINO, Mme DAUCHELLE Séverine, M. DUVAL Georges, Mme FLEURY Marie-Thérèse, M. NOEL Pascal, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, M. BEN AZIZA Sami, M. DECAEN Christophe, Mme MATTIODA Pascale, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :
Mme ROZALSKI Brigitte donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Thérèse
M. NESA Séraphin donne pouvoir à M. NOEL Pascal
Mme LE RENARD Christel donne pouvoir à Mme LOPEZ Magali

Absents excusés :
M. CHEVENAT Tristan

Conformément à l'article L. 243-9-1 du Code des juridictions financières, les Entreprises Publiques Locales ayant fait l'objet d'un contrôle par une Chambre régionale des comptes (CRC) doivent réaliser un rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations de la juridiction financière.

Ce rapport, après avoir été présenté à l'organe collégial de la SPL **ADTO-SAO devenue INGE'OISE** le **20 mai 2026** doit être obligatoirement transmis à l'ensemble des collectivités et groupements actionnaires. La loi impose que ce rapport soit soumis à l'assemblée délibérante de chaque actionnaire afin d'y faire l'objet d'un débat.

La commune de Bornel, en sa qualité d'actionnaire de la SPL **ADTO-SAO devenue INGE'OISE** a reçu notification de ce rapport d'actions, annexé à la présente note.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261109-2026069-DE

Ce rapport détaille les mesures correctives et les engagements pris par la SPL pour répondre aux observations de la CRC concernant le contrôle portant sur les années de 2018 à 2022/2023 dont les éléments relevés étaient :

- **1 rappel au droit** : modifier l'objet social -- fait -- nouvel objet social approuvé en AGO le 10 février 2026

- **5 recommandations :**
  - Faire plus de réunions avec les actionnaires : 1 réunion mini en plus /an
  - Préciser les conventions de mandat : les nouvelles conventions sont à approuver lors du présent conseil
  - Mettre en place un plan d'affaires : le premier plan d'affaires de la société a été approuvé le 28 novembre 2025, il fera l'objet d'une première évaluation en fin d'année
  - Présenter en CA une analyse financière plus adaptée à son activité et présenter un budget prévisionnel à voter par ce dernier : mis en place dès 2025 sur l'exercice 2024

  - Présenter au CA une étude sur l'équilibre financier des opérations et fixer un niveau de prix pertinents : partiellement réalisé avec la nouvelle grille tarifaire, suivi à poursuivre avec un groupe de travail à renommer.

Il est ainsi demandé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre acte de la communication de ce rapport précisant les actions correctives ou actions mises en œuvre pour répondre aux attentes de la CRC et de procéder au débat requis par la loi.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des juridictions financières, et notamment son article L. 243-9-1,

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la SPL **ADTO-SAO devenue INGE'OISE,**

VU le rapport d'actions de la SPL **ADTO-SAO devenue INGE'OISE** transmis à la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**

DE CONSTATER qu'un débat a eu lieu au sein de l'assemblée délibérante sur le rapport exposant les actions entreprises par la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

DE PRENDRE ACTE du rapport d'actions de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE joint en annexe.

DE LE CHARGER de transmettre la présente délibération à la SPL **INGE'OISE** afin que cette dernière puisse justifier du respect de la procédure auprès de la CRC.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 10 novembre 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel

MAIRIE DE BORNEL (OISE) FOSSEUSE

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261109-2026069-DE

INGE'OISE

Rapport sur les suites données aux observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Période contrôlée : 2018/2022

Date de communication du rapport définitif de la CRC : 20 janvier 2025

Présentation en conseil d'administration : 19 mars 2025

1. Rappel du contexte

La Chambre régionale des comptes a procédé au contrôle de la gestion de la Société publique Locale ADTO-SAO portant sur la période 2018 à 2022. Son rapport d'observations définitives a été communiqué à la société le 20 janvier 2025 et présenté au conseil d'administration et assemblée spéciale des actionnaires minoritaires le 19 mars 2025.
Conformément à l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, le présent rapport a pour objet de présenter aux actionnaires de la SPL lors de son assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et du conseil d'administration du 20 mai 2026 les suites données aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

2.Mise en place de groupes de travail

Dès présentation du rapport le 19 mars 2025, des groupes de travail composés de représentants des collectivités actionnaires, d'experts comptables et de membres du personnel se sont organisés pour travailler les points soulevés par le rapport de la CRC, deux groupes ont ainsi été mis en place :

Objectif du Groupe 1 :
Rédaction de l'objet social prenant en compte les observations de la Chambre régionale des comptes, cet objet devant être précisé, en lien avec les compétences des actionnaires.

Ce groupe s'est attaché à analyser les besoins et attentes des actionnaires pour les années à venir, tout en veillant à :

- Ce que l'activité de la société soit en lien avec au moins une compétence de chaque collectivité actionnaire,
- La complémentarité des missions qu'elle entend exercer.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261109-2026069-DE

INGE'OISE

De telle sorte que les domaines d'intervention ainsi que les missions soient clarifiés. Il a également collaboré aux sujets à travailler pour établir le premier plan d'affaires de la société.

Objectif du Groupe 2
Réfléchir au contenu du Plan d'Affaires à 3 ans à mettre en place

Travailler le Règlement Intérieur de la société, pour le clarifier et le compléter quant au fonctionnement et au rôle du conseil d'administration.
Revoir ou vérifier la justesse des modalités et des tarifs d'intervention de la société pour le compte de ses actionnaires.

Les intervenants aux groupes de travail :

Les ACTIONNAIRES	**Représentant**	**fonction**
Andeville	Mme Aynard	Conseillère municipale
Lihus	Mme Moittié	Maire
CD60	Mme Cordier	Conseillère départementale
Grandvilliers	Mr Douchet	Maire
St Martin le Noeud	Mr Hennequin	Conseiller municipal
Chaumont en Vexin	Mme Lamarque	Maire
Avrechy	Mme Lequen	Maire
Ercuis	Mr Nigay	Maire
Froissy	Mr Feigueux	Maire
CD60	Mr Pype	Président du CA Conseiller départemental
Le Fayel	Mr Thaye	Conseiller municipal
Vaudancourt	Mr Colson	Maire
Cauvigny	Mr Chable	Maire
Les EXPERTS		
PLC Cabinet comptable	Mr Chiss	Expert comptable
ORCOM	Mr Cocuelle	Commissaire aux comptes

Les ateliers ont été réunis les 23 mai, 04 juin 2025.
Les groupes de travail réunis autour du futur objet social de la SPL ont permis d'ouvrir un espace d'échange constructif entre élus et partenaires. Cette séquence a favorisé une expression libre des attentes et des besoins des collectivités actionnaires.

Les élus ont notamment pu faire remonter leurs priorités en matière d'accompagnement, en soulignant la nécessité d'un outil souple, réactif et adapté aux réalités locales.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261109-2026069-DE

INGE'OISE

Plusieurs interventions ont insisté sur l'importance de renforcer l'ingénierie territoriale, en particulier pour les petites collectivités souvent dépourvues de moyens techniques internes.

Les participants ont également exprimé leur volonté de voir la SPL se positionner comme un acteur central de l'aménagement durable, en intégrant notamment les enjeux énergétiques dans ses missions et une aide à la construction budgétaires des projets.

La participation à la construction du nouvel objet social a été centrée sur la lisibilité de l'offre de services, avec le souhait d'une clarification des domaines d'intervention et des modalités d'accompagnement.

Le projet de plan d'affaires a été présenté comme un levier essentiel pour traduire ces orientations en trajectoire opérationnelle, en intégrant des hypothèses réalistes de développement.

La présence de notre expert-comptable et notre Commissaire aux comptes a permis d'apporter un éclairage technique sur la soutenabilité financière du modèle envisagé et sur les équilibres économiques à atteindre. Leur clientèle et parcours personnel font que leur expertise est parfaitement ciblée sur les SPL et les collectivités locales.

Ces interventions ont contribué à sécuriser les hypothèses retenues, en attirant l'attention sur les points de vigilance, notamment en matière de structuration des charges, de volume d'activité.

Enfin, les observations issues du rapport de la Chambre régionale des comptes ont été prises en compte dans la réflexion globale. Elles ont conduit à intégrer des mesures visant à renforcer la transparence, la maîtrise des risques et la consolidation du modèle économique de la SPL.

Une réunion de restitution avec l'ensemble des membres des groupes s'est tenue le 15 octobre 2025 pour la restitution du travail .

3. Suites données aux observations

3.1 Un rappel au droit :

« modifier, dans les douze mois, les statuts de la société, afin de préciser, dans son objet social, les compétences qu'elle exerce, conformément à l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales ... »

Mesures mises en œuvre : les groupes de travail, la direction assistée par le cabinet BRG avocats.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261109-2026069-DE

INGE'OISE

Etat d'avancement : réalisé , le nouvel objet social a été adopté par le conseil d'administration du 28 novembre 2025 et approuvé le 10 février 2026 par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La reprise de l'objet social a aussi été l'occasion de faire relire par des juristes l'ensemble de nos statuts et d'ajuster l'ensemble des articles au regard de l'actualité juridique des SPL.

Les statuts avec le nouvel objet social seront joints à la présente délibération à destination de la chambre Régionale des Comptes.

3.2 Le suivi des recommandations

Recommandation n° 1 : réunir plus fréquemment le conseil d'administration et l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, et communiquer aux actionnaires une information plus approfondie sur l'activité et le pilotage de la société.

Mesures mises en œuvre : un conseil d'administration de plus est programmé par an , il est introduit la possibilité de participation élargie grâce à la visio-conférence à toutes les réunions. Enrichissement du rapport fait aux actionnaires sur la situation de la société.
Etat d'avancement : réalisé, la réunion supplémentaire est introduite dans le nouveau règlement intérieur et le nouveau modèle de rapport est adopté et reprend une forme complète déjà présentée en 2025 pour l'exercice 2024.

Dans ce cadre, la société a engagé plusieurs actions visant à améliorer son fonctionnement institutionnel et l'information de ses actionnaires. S'agissant de la gouvernance, une attention particulière a été portée à l'augmentation de la fréquence des réunions du Conseil d'administration et de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires. Compte tenu du nombre élevé d'actionnaires, la société a parallèlement adapté ses modalités d'organisation afin d'en faciliter l'accès, en intégrant dans son règlement intérieur la possibilité de participation à distance par visioconférence.

En matière d'information des actionnaires, la société a renforcé ses outils et ses moyens de communication. Le recrutement d'une alternante dédiée à ces missions vise désormais à assurer une diffusion plus régulière et structurée des informations relatives à l'activité la SPL.

En outre, le contenu des rapports adressés aux actionnaires a été revu, enrichi et restructuré, afin de présenter de manière plus détaillée les actions conduites, la situation de la société et ses perspectives.

Ces mesures traduisent la volonté de la société de se conformer aux recommandations de la Chambre régionale des comptes, en améliorant la transparence de son fonctionnement et l'association de ses actionnaires à la vie sociale.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261109-2026069-DE

INGE'OISE
L'ingénierie au service des territoires

Recommandation n° 2 : inscrire, dans les conventions de mandat, des modalités précises de rendu-compte du suivi technique, administratif et financier des opérations et de leur clôture.

Mesures mises en œuvre : les groupes de travail , la direction assistée par son commissaire aux comptes et le cabinet BRG avocats
Etat d'avancement : partiellement réalisé, car les nouvelles conventions sont soumises à adoption du conseil d'administration du 20 mai 2026.

Un groupe pluridisciplinaire incluant les experts financiers mais aussi les responsables de chaque service de la SPL a réfléchi aux pistes d'amélioration du suivi technique, administratif et financier des contrats. La société s'est appuyée sur ce travail pour adapter les conventions types et leur mise en œuvre et les propose à l'approbation lors du présent conseil d'administration du 20 mai 2026.

Ces modèles permettent de formaliser dans les conventions-types des modalités de suivi opérationnel identiques pour tous les opérationnels et toutes les opérations.

Ils permettent également, à la demande du Magistrat de la CRC de distinguer les interventions relevant de la Loi ALUR et du code de la commande publique.

Recommandation n° 3 : soumettre au conseil d'administration, avant la fin de 2025, un plan d'affaires sur trois ans, et en assurer le suivi et l'actualisation dans la durée.

Mesures mises en œuvre : les groupes de travail , la direction assistée par le cabinet BRG avocats.
Etat d'avancement : réalisé, le plan d'affaires a été adopté par le conseil d 'administration du 28 novembre 2025.

Le groupe de travail du 15 octobre 2025 a validé le projet de plan d'affaire à 3 ans de la société et le plan d'affaires a été adopté lors du conseil d'administration du 10 novembre 2025.

Courant dernier trimestre 2026, une première évaluation de ce plan d'affaire sera effectuée.

Il reprend les thèmes suivants :

- Analyse financière et projections à 3 ans en fonction du contexte économico-politique
- Analyse des offre s de services en fonction des besoins des actionnaires
- Préparer l'avenir avec nos actionnaires, relations commerciales, démarches de communication
- Garantir la solidité financière avec des tarifs adaptés et création d'outils complémentaires

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261109-2026069-DE

INGE'OISE

Recommandation n° 4 : présenter au conseil d'administration, à l'appui des états financiers de l'exercice clos, une analyse exhaustive de l'évolution financière de la société, sur la base d'indicateurs adaptés à son activité, et d'un budget prévisionnel qui lui aura été préalablement soumis.

Mesures mises en œuvre : intégration dans le rapport annuel aux actionnaires.
Etat d'avancement : réalisé depuis 2025 dans le rapport 2024

La direction s'était attachée à prendre en considération les recommandations formulées par la Chambre avant la finalisation des rapports et éléments comptables portant sur l'exercice 2024.

Ainsi, le nouveau rapport de gestion a été complété d'indicateurs « sociétaux » d'égalité hommes/femmes, ancienneté, dialogue social. Les éléments financiers ont été enrichis d'une présentation du bilan en 5 colonnes permettant une meilleure lecture des flux de fonctionnement et de concessions.

Parallèlement, le budget prévisionnel est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Les pouvoirs et vote par correspondance ont été clarifiés.

La société présente dorénavant aux actionnaires une information financière enrichie d'indicateurs plus vulgarisés et commentés, à l'image de l'exercice 2024.

Recommandation n° 5 : présenter au conseil d'administration, une étude approfondie de l'équilibre financier, des opérations, et fixer un niveau de tarifs pertinents.

Mesures mises en œuvre : les groupes de travail, la direction assistée par le cabinet BRG avocats.

Etat d'avancement : partiellement réalisé, le nouveau règlement intérieur avec une nouvelle grille tarifaire a été adopté par le conseil d 'administration du 28 novembre 2025.

Le travail engagé dans le cadre de l'élaboration du plan d'affaires a mis en évidence un manque de lisibilité de la grille tarifaire de la société. Ce constat a conduit à engager une démarche de clarification des différentes modalités de tarification, à la fois dans le règlement intérieur et dans les documents de présentation à destination des actionnaires.

Par ailleurs, une analyse approfondie de l'équilibre financier des opérations a été menée, afin de mieux appréhender les conditions de réalisation des missions confiées à la SPL et d'en sécuriser la soutenabilité économique. Cette démarche a permis d'identifier des axes d'amélioration, notamment en matière de structuration des coûts et de cohérence entre les prestations réalisées et les tarifs appliqués.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261109-2026069-DE

INGE'OISE

Ces travaux ont vocation à aboutir à la définition d'une grille tarifaire plus lisible, transparente et adaptée aux réalités opérationnelles de la société, tout en garantissant un niveau de tarification pertinent au regard des exigences d'équilibre financier.

4. Synthèse

Le présent rapport permet de rendre compte des mesures mises en œuvre à la suite des observations formulées par la Chambre régionale des comptes. Certaines recommandations ont été pleinement suivies, d'autres sont en cours de mise en œuvre.

5. Présentation et transmission

Le présent rapport a été présenté au conseil d'administration lors de sa séance du 20 mai 2026.

Il sera transmis à la Chambre régionale des comptes conformément aux dispositions légales.

Fait à Beauvais, le .....

Le Président Mr Denis PYPE

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026070-DE

BORNEL
FOSSEUSE
ANSERVILLE

Date de convocation	03/11/2026
Date d'affichage	03/11/2026
En exercice	29
Présents	25
Pouvoirs	3
Excusés	0
Absents	1

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2026
Délibération 2026/070

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPL ADTO SAO POUR L'ANNEE 2025

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, M. HEUDRON Hervé, Mme DARTY Alisson, Adjoints.

M. FELI Cyrille, M. GASTAUD Alain, Mme GASTAUD Marie-José, Mme PEAQUIN Céline, M. TROCHUT Anthony, Mme LOPEZ Magali, Conseillers municipaux délégués.

Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, Mme DA COSTA CATARINO, Mme DAUCHELLE Séverine, M. DUVAL Georges, Mme FLEURY Marie-Thérèse, M. NOEL Pascal, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, M. BEN AZIZA Sami, M. DECAEN Christophe, Mme MATTIODA Pascale, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :
Mme ROZALSKI Brigitte donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Thérèse
M. NESA Séraphin donne pouvoir à M. NOEL Pascal
Mme LE RENARD Christel donne pouvoir à Mme LOPEZ Magali

Absents excusés :
M. CHEVENAT Tristan

La commune de Bornel est actionnaire de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Monsieur Cyrille FELI, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Monsieur Cyrille FELI.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026070-DE

prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2025 de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).

DE DONNER quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2025 ;

DE L'AUTORISER à signer la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 10 novembre 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel

MAIRIE DE BORNEL
ANSERVILLE (OISE) FOSSEUSE

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026071-DE

BORNEL
FOSSEUSE
ANSERVILLE

Date de convocation	03/11/2026
Date d'affichage	03/11/2026
En exercice	29
Présents	25
Pouvoirs	3
Excusés	0
Absents	1

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2026
Délibération 2026/071

CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ÉTAT SUR LA COMMUNE DE BORNEL

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, M. HEUDRON Hervé, Mme DARTY Alisson, Adjoints.

M. FELI Cyrille, M. GASTAUD Alain, Mme GASTAUD Marie-José, Mme PEAQUIN Céline, M. TROCHUT Anthony, Mme LOPEZ Magali, Conseillers municipaux délégués.

Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, Mme DA COSTA CATARINO, Mme DAUCHELLE Séverine, M. DUVAL Georges, Mme FLEURY Marie-Thérèse, M. NOEL Pascal, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, M. BEN AZIZA Sami, M. DECAEN Christophe, Mme MATTIODA Pascale, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :
Mme ROZALSKI Brigitte donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Thérèse
M. NESA Séraphin donne pouvoir à M. NOEL Pascal
Mme LE RENARD Christel donne pouvoir à Mme LOPEZ Magali

Absents excusés :
M. CHEVENAT Tristan

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Le 12 janvier 2024, la commune de Bornel a approuvé une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État pour une durée de **trois ans**, renouvelable par reconduction expresse.

Pour information, la première convention de coordination entre la police municipale de Bornel et les forces de sécurité de l'État a été signée le 18 juin 1995 sous la forme d'une charte.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026071-DE

Les conventions de coordination portent notamment sur la nature et les lieux d'intervention (constatation d'infractions, prévention routière, manifestations sur voie publique, etc.) et les modalités de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État (effectifs, armement, partage d'informations, moyens de communication, prêt de matériel, vidéoprotection).

La convention actuelle de la ville de Bornel arrivera à échéance en 2027. Il est rappelé qu'en l'absence d'une telle convention, l'armement des policiers municipaux serait interdit et leurs missions de police municipale seraient restreintes.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de conclure une nouvelle convention.

Elle intégrera diverses mises à jour liées aux évolutions de la collectivité.

Ainsi que le prévoit l'article L.512-4 du Code de la sécurité intérieure, la convention sera signée par le Maire, le Préfet et le Procureur de la République. En effet, « Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale (...), une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de L'État est conclue entre le Maire de la commune (...), le représentant de l'État dans le département et le Procureur de la République territorialement compétent. »

VU l'article L.512-4 du Code de sécurité intérieure modifié par la loi du n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévenir toute rupture dans le service de la police municipale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État sur la commune de Bornel, laquelle sera signée par Monsieur le Préfet de l'Oise, Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Maire,

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, conclue pour une durée de trois ans et renouvelable par reconduction expresse

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 10 novembre 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel

MAIRIE DE BORNEL (OISE) FOSSEUSE

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026071-DE

PRÉFET
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

BORNEL
FOSSEUSE
ANSERVILLE

CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Entre le préfet de l'Oise, le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Beauvais et le maire de Bornel, il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont la communauté de brigade de gendarmerie nationale de Méru. Le responsable des forces de sécurité de l'État est le commandant de la communauté de brigade ou de la brigade territoriale autonome de gendarmerie territorialement compétentes.

Article 1er

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes, avec le concours de la commune signataire, le cas échéant dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :
- sécurité routière ;
- prévention de la violence dans les transports ;
- lutte contre la toxicomanie ;
- prévention des violences scolaires ;
- protection des contres commerciaux ;
- lutte contre les pollutions et les nuisances ;
- prévention des troubles à l'ordre public ;

TITRE Ier : COORDINATION DES SERVICES
Chapitre Ier : Nature et lieux des interventions

Article 2

La police municipale assure la garde statique des bâtiments communaux.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026071-DE

Article 3

I.-La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et des sorties des élèves :

-École élémentaire Vincent VAN GOGH : Bornel ;
-École maternelle Jean DE LA FONTAINE : Bornel ;
-École élémentaire Léon FURCY : secteur Anserville ;
-École de Fosseuse : secteur Fosseuse ;
-Collège Françoise SAGAN : Bornel ;

II.-La police municipale assure également à titre principal la surveillance des points de ramassage scolaires suivants :

-Place de la République : Bornel ;
-Route de Gisors D105 : Bornel ;
-Place de l'Église : secteur Anserville ;
-Rue du Vert Galant D923 : secteur Fosseuse ;

Article 4

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, en particulier :

-Marché de Bornel ;

Ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment :

-Cérémonie du 8 Mai et du 11 Novembre ;
-Fête Nationale ;
-Soirée adolescents ;
-Octobre Rose ;
Et toutes les manifestations pour lesquelles le service de la Police Municipale serait sollicité par Monsieur Le Maire.

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'État, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Article 7

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'État des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 8

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026071-DE

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance des secteurs de :

-Bornel et ses hameaux : Courcelles, Le Ménillet, Hamecourt, Montagny-La-Poterie
-Fosseuse
-Anserville

Dans les créneaux horaires suivants :

-de 07h45 à 19h00 en période scolaire ;
-de 10h00 à 19h00 en période de vacances scolaires ;
Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des évènements ayant lieu sur la commune.

Le planning prévisionnel du service est transmis mensuellement au Commandement de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Méru.

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II : Modalités de la coordination

Article 10

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire. Lors de ces réunions, il sera systématiquement fait un état des résultats enregistrés en matière de sécurité routière.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes : à la fréquence d'une fois par mois, l'information de la teme de ces réunions se fera par mail pour informer les différents participants des dates retenues.

Article 11

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'État du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'État sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Article 11bis

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026071-DE

Les agents de la police municipale de Bornel sont équipés d'armes de catégories B1°, B8°, D -a) et D -b), de gilets pare-balles et de menottes de sûreté, dans l'exercice de leurs missions. Ils disposent de deux véhicules sérigraphiés, dotés de dispositifs sonores et lumineux.

Article 12

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'État et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'État.

Article 13

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale ainsi que celles concernant la sécurité routière notamment celles relatives aux vérifications des droits à conduire, aux conduites avec alcool ou après usage de stupéfiants ou encore aux vérifications liées à la personne ou au véhicule prévues par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16 , L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent.
A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Article 14

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

TITRE II : COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 15

Le préfet de l'Oise et le maire de Bornel conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale de et les forces de sécurité de l'État, le cas échéant en accord avec le président de l'établissement public de coopération intercommunale pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Article 16

En conséquence, les forces de sécurité de l'État et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :
1° Du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition, à savoir le nombre d'agents en service qui pourront être contactés sur la ligne fixe du service : 03.44.08.65.31, qui bénéficie d'un renvoi d'appel sur l'équipe opérationnelle ; sur le téléphone portable de service dont le numéro a été communiqué au commandement de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Méru, durant les heures couvertes par le planning prévisionnel transmis ;

2° De l'information quotidienne et réciproque, par les moyens suivants :

-Adresse électronique du service : policemunicipale@mairie-bornel.fr
-Ligne fixe du service : 03.44.08.61.31
-Ligne portable : 07.62.50.34.62

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026071-DE

qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment en matière d'accidentalité et de sécurité routière ainsi que dans les domaines suivants :

-Vols liés à l'automobile
-Atteinte aux personnes
- Atteintes aux biens
-Information systématique de la Gendarmerie Nationale à la Police Municipale en leur qualité d'agents de police judiciaire adjoints, afin que ces derniers ne compromettent pas une action menée par la Gendarmerie Nationale, lorsque les agents de Police Municipale n'y sont pas engagés.
-Échanges d'informations pour des faits qui pourraient mettre en danger sur le terrain, les gendarmes ou les policiers municipaux dans l'exécution de leurs missions ;

3° De la communication opérationnelle, par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur les réseaux Rubis ou Acropol afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune, par le partage d'un autre canal commun permettant également la transmission d'un appel d'urgence (ce dernier étant alors géré par les forces de sécurité de l'État), ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet...). Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation, le cas échéant ;

4° De la vidéoprotection, par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisine des forces de sécurité intérieure par un centre de supervision urbaine et d'accès aux images, dans un document annexé à la présente convention, l'accès aux images et le cas échéant, l'extraction d'images se fera sur réquisition des forces de sécurité de l'État, par le biais d'un Officier de Police Judiciaire ;

Précisons que la commune est en cours d'adhésion au Centre de Supervision Départemental afin d'optimiser l'efficacité de son système de vidéoprotection ainsi que pour la mise en place du dispositif de la vidéoverbalisation, conformément aux textes de loi en vigueur ;

5° Des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions : le responsable des forces de sécurité de l'État, disposera des effectifs de la Police Municipale après en avoir informé le Responsable du service qui en avisera le maire, pour des missions planifiées ; dans le cadre de missions plus urgentes, le responsable des forces de sécurité de l'État, ou son représentant saisira directement l'équipage de la Police Municipale en service par la ligne fixe 03.44.08.65.31 ou par le téléphone portable de service et en avisera le Maire.

6° De la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;

7° De la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'actions de prévention en direction de publics considérés comme vulnérables et d'une stratégie locale de contrôle, dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République. Elles peuvent utilement s'appuyer sur les documents d'analyse de l'accidentalité routière enregistrée sur le territoire de la commune et transmis par les observatoires départementaux de sécurité routière. La stratégie de contrôle intègre pleinement les nouvelles capacités de contrôle offertes aux polices municipales par l'accès au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ainsi que les évolutions législatives permettant une coopération renforcée dans le domaine de la lutte contre l'insécurité routière. Les dispositifs de vidéoprotection peuvent également participer à la lutte contre l'insécurité routière par la mise en œuvre des dispositions du 4° de l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure et de ses textes d'application.
Cette stratégie de contrôle s'attache également à définir de manière conjointe les besoins et les réponses à apporter en matière de fourrière automobile notamment au regard des dispositions du code de la route permettant le contrôle du permis de conduire et de l'attestation d'assurance des véhicules ainsi que leur immobilisation et mise en fourrière à la suite d'infractions pour lesquelles la peine complémentaire de confiscation ou de confiscation obligatoire du véhicule est encourue pour les procédures émanant du service

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-20260711-DE

de la Police Municipale, les véhicules seront placés en fourrière chez le gardien agréé JORY ET FILS lieudit La Garenne 60110 ESCHES ;

8° De la prévention, par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs : la Police Municipale propose l'opération tranquillité vacances aux administrés qui manifestent le souhait d'en bénéficier, assure un passage régulier aux abords des commerces durant son service, se rend disponible et conseille les personnes vulnérables face aux risques de procédures ou démarchages qui pourraient s'avérer abusifs, assiste aux entretiens menés par le Service Prévention Sécurité de l'OPAC, lors de convocations de ses locataires dans le cadre de troubles locatifs, est informée des passages et des comptes-rendus des équipes de sécurité sur le parc du bailleur OPAC. La Police Municipale est également en contact avec les chefs d'établissements scolaires situés sur le territoire communal et assure une présence régulière aux abords de ces établissements, lors des entrées et sorties des élèves, elle maintient également un contact avec différents acteurs, des services sociaux notamment, ainsi qu'avec les services préfectoraux dans le cadre de ses missions ;

9° De l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre : la Police Municipale assure la surveillance et l'encadrement des cérémonies commémoratives du 08 Mai 1945 et du 11 novembre 1918 ; des soirées « adolescents », organisées par la Ville ; de la célébration de la Fête Nationale ; de la manifestation Octobre Rose.
La Police Municipale pourra encadrer d'autres manifestations à la demande de l'autorité territoriale ;

Article 17

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'État et de la police municipale, le maire de Bornel précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par les moyens suivants : augmentation du nombre de caméras de vidéoprotection et mise en place de la vidéoverbalisation, prévision d'augmentation des effectifs ;

Article 18

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations suivantes : Formation Continue Obligatoire, formation d'entraînement au maniement des armes, au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'État qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ;

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'État et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (le cas échéant). Copie en est transmise au procureur de la République ;

Article 20

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de dispositions relevant du titre II (Coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre le préfet et le maire ainsi que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (le cas échéant). Le procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026071-DE

Article 21

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties ;

Article 22

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le maire de Bornel et le préfet de l'Oise ainsi que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (le cas échéant) conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'association des maires de France.

Fait à Beauvais, le

Le Maire	Le Procureur de la République	Le Préfet
Frédéric FORET	Nicolas SEPTE	Jean-Marie CAILLAUD

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026072-DE

BORNEL
FOSSEUSE
ANSERVILLE

Date de convocation	03/11/2026
Date d'affichage	03/11/2026
En exercice	29
Présents	25
Pouvoirs	3
Excusés	0
Absents	1

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2026
Délibération 2026/072

AUTORISATION DE CAMERAS MOBILES INDIVIDUELLES POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, M. HEUDRON Hervé, Mme DARTY Alisson, Adjoints.

M. FELI Cyrille, M. GASTAUD Alain, Mme GASTAUD Marie-José, Mme PEAQUIN Céline, M. TROCHUT Anthony, Mme LOPEZ Magali, Conseillers municipaux délégués.

Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, Mme DA COSTA CATARINO, Mme DAUCHELLE Séverine, M. DUVAL Georges, Mme FLEURY Marie-Thérèse, M. NOEL Pascal, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, M. BEN AZIZA Sami, M. DECAEN Christophe, Mme MATTIODA Pascale, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :
Mme ROZALSKI Brigitte donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Thérèse
M. NESA Séraphin donne pouvoir à M. NOEL Pascal
Mme LE RENARD Christel donne pouvoir à Mme LOPEZ Magali

Absents excusés :
M. CHEVENAT Tristan

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 relatifs à l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;

VU le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 ;

VU le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police municipale ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026072-DE

VU la convention de coordination en cours de validité passée entre la commune de Bornel et les forces de sécurité de l'État (Gendarmerie Nationale) ;

VU le dossier technique et de présentation ci-joint annexé ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite engager une démarche d'équipement de son service de Police Municipale (composé de 4 agents) en caméras mobiles individuelles ;

CONSIDÉRANT que l'usage de ces caméras a pour finalités la prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police municipale, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves, ainsi que la formation et la pédagogie des agents ;

CONSIDÉRANT que l'enregistrement ne peut être déclenché qu'en cas de survenance ou de risque de survenance d'un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ce dispositif est subordonnée à une autorisation préalable du Préfet de l'Oise ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER le principe du déploiement de caméras mobiles individuelles pour les agents de la Police Municipale de Bornel, conformément aux modalités décrites dans le dossier annexé à la présente délibération.

DE FIXER à 4 le nombre maximal de caméras-piétons à acquérir pour couvrir les besoins du service.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise l'autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions de la Police Municipale, conformément à l'article L. 241-2 du Code de la sécurité intérieure.

D'ENGAGER la commune dans les démarches de conformité auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), en application du référentiel RU-065, et de valider l'Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers, ainsi que les marchés publics de fournitures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 10 novembre 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-2026073-DE

BORNEL
FOSSEUSE
ANSERVILLE

Date de convocation	03/11/2026
Date d'affichage	03/11/2026
En exercice	29
Présents	25
Pouvoirs	3
Excusés	0
Absents	1

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2026
Délibération 2026/073

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR L'ACQUISITION DE CAMERAS MOBILES INDIVIDUELLES

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, M. HEUDRON Hervé, Mme DARTY Alisson, Adjoints.

M. FELI Cyrille, M. GASTAUD Alain, Mme GASTAUD Marie-José, Mme PEAQUIN Céline, M. TROCHUT Anthony, Mme LOPEZ Magali, Conseillers municipaux délégués.

Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, Mme DA COSTA CATARINO, Mme DAUCHELLE Séverine, M. DUVAL Georges, Mme FLEURY Marie-Thérèse, M. NOEL Pascal, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, M. BEN AZIZA Sami, M. DECAEN Christophe, Mme MATTIODA Pascale, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :
Mme ROZALSKI Brigitte donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Thérèse
M. NESA Séraphin donne pouvoir à M. NOEL Pascal
Mme LE RENARD Christel donne pouvoir à Mme LOPEZ Magali

Absents excusés :
M. CHEVENAT Tristan

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 relatifs à l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, instituant le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20261110-20260073-DE

VU la délibération n°2026/073 en date du 09 novembre 2026 approuvant le principe du déploiement de caméras mobiles individuelles pour les agents du service de la Police Municipale de Bornel et autorisant la demande d'autorisation préfectorale ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'équiper les 4 agents de son service de Police Municipale en caméras-piétons afin de sécuriser leurs interventions et de prévenir les incidents sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que l'État, à travers le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), accompagne financièrement les collectivités territoriales dans l'acquisition d'équipements de sécurité pour leurs polices municipales ;

CONSIDÉRANT que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 1737 € HT, soit 2084,40 € TTC ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bornel est éligible à solliciter une subvention financière au taux maximum permis par la réglementation en vigueur pour ce type de dispositif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER le projet d'acquisition de caméras mobiles individuelles et de leurs équipements connexes pour le service de la Police Municipale de Bornel.

D'APPROUVER la demande de subvention au FIPD pour l'acquisition de caméras mobiles individuelles municipale de Bornel dont le cout total s'élève à 1737 € HT, soit 2084,40 € TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), l'attribution de la subvention la plus élevée possible pour le cofinancement de cette opération.

D'AUTORISER Monsieurle Maire à signer tout document administratif, financier, convention ou avenant nécessaire à l'obtention et au versement de cette subvention.

DIT que les crédits correspondants à la dépense et aux recettes de subvention attendues seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 10 novembre 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel

MAIRIE DE BORNEL
ANSERVILLE (OISE) FOSSEUSE